

Dépôt sauvage d'ordures



Dépôt sauvage d'ordures

Le maire nous demande d'insérer:

Nous venons de constater la présence d'ordures et de déchets sur le chemin des Arrious, ainsi que le dépôt d'un meuble formica à l'aire des ordures ménagères. La mairie tient à rappeler que le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2e classe.

Nous rappelons que l'ensemble des déchetteries du département sont accessibles aux administrés.

La mairie sera très vigilante quant au respect de ces règles et agira en conséquence.



PART_1534744558883.jpg